



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Tarifs voyageurs

Question écrite n° 7854

### Texte de la question

M Jean-Pierre Santa Cruz attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la disposition prise par son predecesseur, qui minorait la reduction du billet SNCF de conge annuel, celle-ci passant de 30 p 100 a 25 p 100. Il s'agit d'une decision antisociale et il lui demande s'il compte maintenir cette disposition.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il faut rappeler, en premier lieu, que le precedent gouvernement avait decide au debut de l'annee 1988, d'ecarter la possibilite d'utiliser le billet populaire de conges annuels en periode rouge, c'est-a-dire au moment ou il est le plus utilise. Le Gouvernement actuel s'est oppose a cette mesure qui aurait conduit, en fait, a supprimer pour l'essentiel cette tarification sociale. La decision de ramener de 30 a 25 p 100 la reduction consentie aux titulaires de billets populaires de conges annuels a compter du 1er janvier 1987 a ete prise par le precedent Gouvernement afin de diminuer le montant de la contribution versee par l'Etat a la SNCF, au titre des tarifs sociaux. La necessite de limiter l'evolution des concours financiers de l'Etat a la SNCF rend difficilement envisageable le retour a la situation anterieure.

### Données clés

**Auteur :** [M. Santa-Cruz Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7854

**Rubrique :** Sncf

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 1989, page 122